

CABINET DU MINISTRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

DE L'AIDE A LA JEUNESSE,

ET DES RELATIONS INTERNATIONALES.

14326 4328

- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur qu'universitaire organisés et subventionnés

par la Communauté française

11.11.1993

Administrations - Aux Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement supérieur autre gu'universitaire

- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement supérieur qu'universitaire

Pour information

Bruxelles, le

- Aux membres đu service d'Inspection de l'enseignement supérieur
- Aux vérificateurs l'enseignement supérieur

Objet : Inscription des étudiants rapatriés du Zaïre

Suite aux événements survenus au Zaïre, un certain nombre d'étudiants belges ou assimilés arrivent en Belgique pour y poursuivre leurs études.

A titre exceptionnel et afin de leur éviter une quelconque perturbation dans leur cursus scolaire, j'ai décidé de leur reconnaître la qualité d'élève régulier pour -autant qu'ils s'inscrivent et assument les obligations découlant de cette inscription avant le 1er juin 1993.

Pour l'actuelle année académique, l'intervention financière sera limitée au seul droit d'inscription aux examens.

S'ils ont fréquenté une école zaïroise ou une école privée, ils auront à produire les pièces nécessaires permettant d'établir l'équivalence des études accomplies.

En outre, une attestation officielle prouvant leur rapatriement du Zaïre sera jointe à leur dossier.

"L'ATRIUM"

211 RUE DU NOYER 1040 BRUSELLES TEL 02 741 86 11

./.

La Commission d'homologation peut aussi apporter son précieux concours et aider à trouver une solution lors de situations difficiles.

Je remercie enfin les Chefs d'établissements qui accueillent ces jeunes en leur permettant de s'intégrer dans leur communauté éducative dans les meilleures conditions après des moments particulièrement pénibles.

> Le Ministre, Michel LEBRUN